



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Structures administratives

Question écrite n° 9550

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur la situation des centres techniques régionaux de la consommation. Nous constatons, malgré des efforts réels, la disproportion entre les moyens techniques des organisations professionnelles et ceux du mouvement consommateur. Il est pourtant régulièrement rappelé l'importance de ce mouvement pour réguler le jeu du marché et exercer un contre-pouvoir. Les finances des CTCR sont préoccupantes. Chaque année, l'emploi des salariés est menacé. Cette structure de soutien est pourtant indispensable aux associations de consommateurs. Depuis plusieurs années, un groupe travaille pour trouver un financement des CTCR qui soit satisfaisant et non épisodique. Réunis à Troyes les 21 et 22 novembre 1988, les CTCR ont proposé d'attribuer un financement issu des taxes parafiscales existantes. Une révision de certaines répartitions est à étudier. En conséquence, il lui demande si elle peut envisager de déposer un projet de loi relatif au financement des associations de consommateurs ou toute autre mesure allant dans le même sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le relève l'honorable parlementaire, l'action des centres techniques régionaux de la consommation (CTCR) est un soutien technique efficace pour les organisations de consommateurs et leurs militants lorsque ces centres regroupent toutes les associations de la région. Le Gouvernement est donc préoccupé par l'avenir de ces organismes et leurs ressources financières. Sur un plan plus général, le collège des organisations de consommateurs du Conseil national de la consommation a engagé une réflexion sur l'ensemble des structures de représentation des consommateurs. Le mandat confié à ce groupe porte notamment sur l'inventaire des besoins des organisations de consommateurs en matière de formation, d'accomplissement des missions techniques, juridiques et économiques et les moyens d'assurer leur propre développement, ainsi que l'état, le bilan et les propositions d'avenir concernant les moyens de financement autorisant la réalisation des objectifs dégagés. Il convient de rappeler que les difficultés rencontrées par les centres techniques régionaux de la consommation ont pour origine la diminution drastique des crédits inscrits dans les budgets de 1987 et 1988, présentés par le Gouvernement d'alors. La loi de finances pour 1989 (avec une augmentation importante des crédits destinés aux associations de consommateurs) a permis de rétablir ces concours aux niveaux inscrits en francs courants au budget de 1986. En ce qui concerne les CTCR le montant des crédits budgétaires qui leur sont destinés, s'élève à 12,5 millions de francs, en augmentation de plus de 10 p 100 par rapport à 1988. Conscient des difficultés évoquées par l'honorable parlementaire, le Gouvernement étudie un dispositif de financement stable au bénéfice de l'ensemble du mouvement consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9550

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 685